C I M A
CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0017 /D/CIMA/CRCA/PDT/2020
PORTANT LEVEE DE LA SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA COMPAGNIE NATIONALE D'ASSURANCE AGRICOLE DU SÉNÉGAL (CNAAS) BP 10258 – NIAMEY (REPUBLIQUE DU SENEGAL)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en session spéciale du 10 au 12 mars à Douala (République du Cameroun),

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Vu la décision N° 026/D/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 19 juillet 2019 portant mise sous surveillance permanente avec restriction de la libre disposition des actifs de la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) ;

Considérant le niveau du capital social de la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) conforme à la règlementation ;

Après audition des dirigeants de la société,

DECIDE:

Article 1er: Est levée la mise sous surveillance permanente de la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS).

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Sénégal.

Fait à Douala, le 12 MARS 2020

Pour la Commission

Le Président

Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Le Président de la C.R.C.A
CIMA

Gnagne BEDI